



**PROCES – VERBAL**  
des délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 12 avril 2021**

L'an deux mil vingt et un, le douze avril, le Conseil Municipal de BOURGHEIM, s'est réuni en session ordinaire, à BOURGHEIM, sous la présidence de Monsieur Jacques CORNEC, Maire.

Nombre de conseillers  
élus : 15

Nombre de conseillers  
en exercice : 15

Nombre de conseillers  
présents : 15

Nombre de conseillers  
absents : 0

**Étaient présents :**

M. Marc ECKLY, M. Pascal NOE, Mme Karin LEIPP,  
M. François BEINER, M. Christian HEYWANG ;  
Mme Christine KELLER, M. Tony MOUTAUX,  
Mme Corinne RAULT, Mme Sarah BOUCHARÉB,  
M. Francis MEQUIGNON, M. Baptiste DELHELLE,  
M. Bruno PRESTA, M. Malik BOUALALA  
Arrivée de Mme Valérie IANTZEN à 20 h 43

**Assiste :** Mme Céline HUBER

Monsieur le Maire constate que les conseillers présents constituent le tiers des membres en exercice, que de ce fait le quorum étant atteint, ils peuvent valablement délibérer.

**ORDRE DU JOUR**

- 2021/ 14 Approbation du procès-verbal du 22 mars 2021**
- 2021/ 15 Approbation du Compte Administratif 2020**
- 2021/ 16 Approbation du Compte de Gestion 2020**
- 2021/ 17 Affectation du résultat 2020**
- 2021/ 18 Fixation des taux d'imposition 2021**
- 2021/ 19 Vote du Budget Primitif 2021**
- 2021/ 20 Modification des tarifs**
- 2021/ 21 Achat d'un véhicule**
- 2021/ 22 Divers et communications**

Avant d'aborder l'ordre du jour, et pour faire suite à l'interrogation de Madame BOUCHARÉB sur la publicité des séances du Conseil et le fait de devoir voter en début de séance le huis clos, le Maire précise les éléments suivants :

- En raison de l'épidémie de COVID 19, la France est actuellement en état d'urgence sanitaire jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021, sauf reconduction.
- Des mesures dérogatoires ont été mises en place pour assurer la continuité institutionnelle pendant l'état d'urgence, et notamment : l'abaissement du quorum ( $\frac{1}{3}$  au lieu de  $\frac{1}{2}$  des membres présents, le nombre de procurations portées à 2 par Conseiller, la possibilité de décider que le public ne pourra pas assister aux séances à la condition que la publicité en soit assurée de manière électronique... Cette dernière mesure n'est pas à confondre avec le « huis-clos » dont la décision relève du Conseil Municipal.

- Un couvre-feu a été instauré de 19 h à 6 h. En période de confinement ou pendant les horaires du couvre-feu, l'assistance, pour un citoyen, aux débats du conseil municipal ne constitue pas un motif d'autorisation de sortie dérogatoire. Ainsi, le Maire ne peut autoriser l'accès au public des séances de l'organe délibérant que pour les journalistes ou les personnes qui justifieraient d'un motif professionnel pour y assister. Dans cette situation, les séances peuvent faire l'objet d'une retransmission électronique, mais ce n'est pas une obligation.

En l'occurrence, compte-tenu de l'horaire des séances du conseil Municipal de Bourgheim et en raison du couvre-feu, le public ne peut pas assister aux débats de l'assemblée, sans que cela ne relève toutefois d'une décision du Maire d'interdire ou de limiter le public ou d'une décision du Conseil de débattre à huis-clos.

## **2021 / 14**

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 22 MARS 2021**

Madame KELLER relève une erreur au niveau l'indication des votes pour le point 2021/10 concernant l'acquisition des parcelles. Elle précise qu'il y avait 9 voix pour, 2 abstentions et 3 voix contre, et non pas 3 abstentions et 2 voix contre tel qu'indiqué dans le procès-verbal.

Elle relève également une erreur de frappe dans le point « Divers et Communications » ou il fallait lire « le PN 27... »

Monsieur BEINER s'exprime au sujet de la délibération n° 2021/09 et estime que telle qu'elle est rédigée, elle ne correspondant pas vraiment à ce qui a été présenté en séance du Conseil.

Le procès-verbal du 22 mars 2021 n'appelant pas de remarques supplémentaires, il est approuvé à l'unanimité.

## **2021 / 15**

### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Le Compte Administratif de l'exercice 2020 est soumis au Conseil Municipal qui, réuni sous la présidence de Monsieur Marc ECKLY, 1<sup>er</sup> Adjoint, donne acte de sa présentation par le Maire.

Ce compte administratif se résume comme suit :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **RECETTES**

Titres émis en 2020	412.846,98 €
Excédent reporté de 2019	<u>104.116,61 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>516.963,59 €</b>

##### **DEPENSES**

Mandats émis en 2020	318.833,51 €
----------------------	--------------

##### **EXCEDENT**

**198.130,08 €**

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **RECETTES**

Titres émis en 2020 90.309,37 €

### **DEPENSES**

Mandats émis en 2020 102.217,08 €

Déficit reporté de 2019 47.974,51 €

**TOTAL** 150.191,59 €

**DEFICIT** 59.882,22 €

**RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE** 138.247,86 €

Le Conseil Municipal

Après avoir obtenu les explications et justifications nécessaires

**CONSTATE** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

**VOTE ET ARRETE**, en l'absence du Maire qui s'est retiré, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

ADOPTE PAR

↳ 13 VOIX POUR

↳ 1 ABSTENTION

**2021 / 16**

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et D. 2343-1 à D. 2343-10

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Comptable en poste à BARR et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune

**CONSIDERANT** l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Comptable

**AYANT** entendu l'exposé

Le Conseil Municipal

Après délibération

**ADOPTE**, le Compte de Gestion du Comptable pour l'exercice 2020, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

ADOPTE PAR

↳ 14 VOIX POUR

↳ 1 ABSTENTION

**2021 / 17**

**AFFECTATION DU RESULTAT 2020**

Le Conseil Municipal

**STATUANT** sur l'affectation du résultat de fonctionnement

**CONSTATANT** que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 198.130,08 euros

**CONSIDERANT** que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat

**CONSTATANT** que la section d'investissement présente un déficit de 59.882,22 euros

**CONSTATANT** que la section d'investissement présente des restes à réaliser d'un montant de d'un montant de 4.100,00 euros en dépenses et de 20.000 euros en recettes

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020</b>	<b>198.130,08 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou à l'exécution du virement prévu en BP (compte 1068)	- 43.982,22 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	<b>154.147,86 €</b>
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	26.017,78 €
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	128.130,08 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020</b> Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

ADOPTE A L'UNANIMITE

**2021 / 18**

**FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2021**

Par délibération du 15 juin 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux d'imposition suivants :

↳ pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 13,35 %

↳ pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 46,22 %

Le taux de la TH n'avait pas fait l'objet d'un vote de l'Assemblée, car dans le cadre de la réforme, un produit TH correspondant aux bases prévisionnelles 2020 par le taux 2019 avait été calculé et intégré dans le produit des taxes directes locales attendu pour 2020.

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux de la TFPB 2020 du département (13,17%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 26,52 % (soit le taux communal de 2020 : 13,35 % + le taux départemental de 2020 : 13,17%).

Il est proposé, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de la TFPB (13,35 % + 13,17 % = 26,52 %),

Le Conseil Municipal

**VU** l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2020

Après avoir entendu les explications du Maire,  
Après en avoir délibéré

**PREND ACTE** du nouveau taux de référence de la TFPB de 26,52 %

**FIXE** comme suit les taux d'imposition pour l'année 2021, constants par rapport à ceux de 2020 :

<b>TAXES</b>	<b>Taux de référence</b>	<b>TAUX VOTES POUR 2021</b>
<b>Taxe Foncière (bâti)</b>	26,52 % (Taux 2020 13,35 % + taux départ. 13,17 %)	<b>26,52 %</b>
<b>Taxe Foncière (non bâti)</b>	46,22 % (taux 2020)	<b>46,22 %</b>

ADOPTE A L'UNANIMITE

**2021 / 19**

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13

Le projet de Budget Primitif pour l'année 2021 est présenté et commenté par le 1<sup>er</sup> magistrat, chapitre par chapitre

Le Conseil Municipal

**OUI** l'exposé du Maire sur les prévisions de dépenses et de recettes de l'année 2021

**VOTE** le Budget Primitif 2021 tel qu'il est présenté et qui est arrêté comme suit :

### Section de Fonctionnement

Dépenses et recettes arrêtées à la somme de : **490.789,08 euros**

### Section d'Investissement

Dépenses et recettes arrêtées à la somme de : **290.000,00 euros**

**PRECISE** que le Budget de l'exercice 2021 a été établi en conformité avec la nomenclature M14 (classement par nature)

ADOPTE A L'UNANIMITE

### 2021 / 20

### MODIFICATION DES TARIFS

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré

**DECIDE** de fixer les différents tarifs tels que présentés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

ADOPTE PAR

↳ 14 VOIX POUR

↳ 1 ABSTENTION

---

### ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2021 / 20 FIXATION DES TARIFS

<b>Location salle Heywang</b>		
<b>Particuliers</b>	<b>du 16/04 au 30/09</b> Habitants de la commune Habitants hors commune	location : 130 € location : 210 €
	<b>du 01/10 au 15/04</b> Habitants de la commune Habitants hors commune	location : 130 €    charges : 30 € location : 210 €    charges : 30 €
	<b>Gratuité pour enterrements</b>	lorsque le défunt habitait à Bourgheim
	<b>Associations de Bourgheim</b>	<b>du 16/04 au 30/09</b> <b>du 01/10 au 15/04</b> <b>Gymnastique</b>
<b>Assemblées générales des copropriétés de Bourgheim</b>		30 €
<b>Location de vaisselle jusqu'à 50 personnes</b>		forfait 50 € en plus de la location de la salle

<b>Tarif de la casse et de la vaisselle manquante</b> (pas de remplacement par les locataires de la salle)	assiette creuse : 4,30 € assiette plate : 4,30 € assiette dessert : 4,30 € soucoupe café : 2,50 € tasse à café : 2,60 € verre à vin blanc : 2,50 € flûte à champagne : 1,50 € verre à vin rouge : 1,50 € couteau : 2 € Fourchette et cuillère : 1,50 € cuillère à café : 1,00 €
<b>Utilisation des toilettes sans location de la salle (pour personnes et association extérieures)</b>	20 euros
<b>Ateliers de l'Université Populaire d'Obernai</b>	125 euros par atelier par saison
<b>Associations extérieures</b>	Prix de la location d'une personne privée extérieure
<b>En cas d'annulation</b>	le prix de la location reste dû si l'annulation intervient moins d'un mois avant la date de la location
<b>Modalités de location</b>	Toutes les associations doivent présenter une demande écrite de mise à disposition de la salle. Un contrat de location est signé avec les particuliers.
<b>Intervention du responsable de la salle pour cause de tapage</b>	30 €
<b>Nettoyage partiel de la salle</b>	100 €
<b>Non nettoyage de la salle</b>	250 €

<b>Utilisation de l'ancienne salle de classe (RDC de la Mairie)</b>	
<b>Pour les associations du village exclusivement</b>	gratuité pour toutes les réunions + mise à disposition des toilettes de la salle Heywang Présentation du PV de l'AG et attestation RC exigée
<b>Exceptionnellement, pour les particuliers</b>	gratuité pour les enterrements lorsque le défunt habitait à Bourgheim

<b>Concessions cimetières</b>		
<b>Inhumations</b>	tombe simple (2 m x 1 m) - 30 ans	50 €
	tombe double (2 m x 2m) - 30 ans	100 €
<b>Columbarium</b>	concession de 15 ans	500 €
	concession de 30 ans	800 €
	ouverture temporaire (de 1 à 6 mois)	50 €
	jardin du souvenir : dispersion des cendres	50 €

<b>Occupation du domaine public / Droit de place</b>	
Droit de place (tous types)	10 € par jour
Marché	1,50 € le m linéaire
Echafaudages	1,50 € par m <sup>2</sup> par jour avec gratuité de 2 mois
Dépôts de matériaux de construction	1,50 € par m <sup>2</sup> par jour avec gratuité de 3 semaines
Emplacement taxi	60 € par an

<b>Bibliothèque</b>	
Accès à la bibliothèque	gratuité prêt de 5 livres simultanément sur une durée max de 1 mois
Non restitution après deux rappels	restitution ou rachat du livre

<b>Terrain de pétanque</b>	
Organisation d'une manifestation par une association ou personne du village	30 €
Gratuité pour 2 manifestations par an organisées par les associations	
Associations et personnes extérieures du village (par manifestation)	50 €

-----

**2021 / 21**

**ACHAT D'UN VEHICULE**

Le projet d'acquérir un véhicule pour les agents du service technique a déjà été évoqué à plusieurs reprises au sein du Conseil.

Le Maire informe avoir étudié plusieurs annonces de vente de véhicule de type utilitaire et VP et informe qu'un membre du conseil souhaite vendre la sienne et la propose.

Le Maire demande au membre du Conseil Municipal concerné de quitter la salle durant le débat et la délibération afin que les Conseillers puissent débattre en toute liberté de parole.

Le véhicule est en parfait état d'entretien, confirmé par plusieurs membres du conseil.

Il s'agit d'un berlingot diesel de 120.000 kilomètres, datant de 2009, avec hayon arrière.

Il a procédé à une évaluation en ligne du véhicule qui estime la valeur de la voiture à 6.500 euros.

Le Maire propose de l'acquérir à 5.800 euros.

S'ensuit un débat où chacun a pu s'exprimer quant à l'opportunité de cette acquisition et il s'avère que la majorité des membres du Conseil estime que le prix proposé est trop élevé pour une voiture datant de 2009.

Le Maire propose de faire d'autres recherches de véhicules, ce point sera abordé lors d'une réunion ultérieure du CM.

**2021 / 22**

**DIVERS ET COMMUNICATIONS**

\* En raison du jour férié du lundi 24 mai (Pentecôte), la collecte des bacs jaunes sera rattrapée le samedi 22 mai 2021.

\* ENEDIS procédera, le 07 mai prochain, entre 8 h et 12 h, à des travaux d'élagage à proximité du réseau électrique qui peuvent nécessiter des coupures de courant.

\* Dans la petite rue du Moulin, ont été posés les fourreaux et câbles pour l'alimentation du lampadaire retiré lors des travaux de remplacement par ENEDIS du mât bois défectueux par un en béton. Le nouveau lampadaire sera posé prochainement.

\* La construction de deux nids de cigogne est en cours. L'un est prévu pour la petite rue du Moulin, car il y a déjà un poteau en place et les riverains sont d'accord. Il faudra encore déterminer l'emplacement du second qui sera mis en place sur un mât en béton fourni gracieusement par ENEDIS.

\* Un rappel de la législation sur la taille des haies sur les propriétés privées en bordure du domaine public semble nécessaire : il est rappelé que leur hauteur est limitée à 2 m et qu'elles doivent être coupées à ras de la clôture.

\* Monsieur MEQUIGNON informe le Maire qu'il faudrait installer quelques rochers dans les platebandes de plantations, dans la rue des Potiers, car les voitures y empiètent.

\* Une tranchée a été réalisée dans la grande rue de la Kirneck pour remplacer les grands mâts d'éclairage public par des lampadaires identiques à ceux des autres rues.

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal sera communiquée par voie d'affichage et de convocation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 28.

Procès-verbal certifié conforme  
Le Maire,  
Jacques CORNEC